

Nations Unies et confère à chacun des États, petits ou grands, un droit de veto sur toutes les décisions de forme ou de fond.

Après l'expérience de Belgrade, on peut fort bien se demander si de telles conférences sont utiles. Ce «processus», dont les porte-parole de l'Est comme de l'Ouest font tant de cas, représente-t-il quelque chose de plus qu'un futile jeu de charades que seuls les diplomates qui y participent prennent au sérieux? La réponse à cette question dépend de la façon dont on évalue le débat sur l'application de l'Acte final qui a absorbé la majeure partie des délibérations de Belgrade. Certains, notamment le *Baltimore Sun* (28 février 1978), y ont vu l'occasion de condamner l'Union Soviétique pour sa politique des droits de l'homme: «*Roasting Bear in Belgrade*» [Chasse à l'ours à Belgrade]. C'est précisément là le genre d'affrontement que certains gouvernements appréhendaient avant la réunion et que les pays du bloc soviétique ont dénoncé en le qualifiant de tentative délibérée des pays de l'Ouest de transformer la conférence «en tribune pour lancer une campagne de dénigrement contre les pays socialistes (*Rudé právo*, 11 mars 1978). Qu'une telle «flambée» de polémiques contribue à renforcer la confiance, support indispensable à la détente, ou qu'elle encourage le régime soviétique à respecter ses engagements, il y a lieu d'en douter maintenant comme avant Belgrade.

Responsabilités de signataires

Les délibérations de Belgrade ont également confirmé, de façon moins provocatrice un principe fort important qui sera vraisemblablement respecté à Madrid, à savoir que tous les signataires d'Helsinki, de l'Ouest comme de l'Est, sont comptables de l'observation des engagements assumés. Que ce soit à Belgrade, à Madrid ou à de futures réunions ou par voie diplomatique pendant et entre les conférences, les signataires sont justifiés de discuter ouvertement des droits de l'homme et des violations de ces droits. Ainsi qu'il a été proclamé implicitement à Helsinki, ces questions, reliées ou non à des engagements précis aux termes de l'Acte final, sont clairement considérées comme pouvant faire l'objet des préoccupations légitimes des signataires et sont, par conséquent, des sujets de discussion admissibles, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas protégées par l'interdiction visant des prétendues «interventions dans les affaires intérieures» entérinée par le Principe VI d'Helsinki. Il est d'ailleurs ironique que l'Union soviétique ait à maintes reprises accusé des pays de l'Ouest de violer les droits de l'homme, faisant ainsi fi du principe de non-intervention dans les affaires intérieures qu'elle prône si souvent.

A Belgrade, il est vrai, les débats n'ont pas donné lieu au dialogue franc et authentique que certains avaient espéré. Dans la chaleur des débats, nombre de pays, notamment la France, la Belgique, et même l'Alle-

magne de l'Ouest et le Canada, aussi bien que des États neutres et non alignés, qui avaient espéré éviter un affrontement ouvert au sujet des droits de l'homme, ont été amenés eux aussi à critiquer publiquement l'URSS et les autres pays du bloc soviétique, en particulier la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie. Les actes de provocation de certains gouvernements communistes, par exemple les procès politiques en Tchécoslovaquie, ou encore l'arrestation de Chtcharansky et d'autres en Union soviétique, ont littéralement obligé certains gouvernements de l'Ouest, y compris ceux qui ne voulaient pas discuter de cas concrets ni donner de noms, à condamner les régimes soviétique et tchèque. C'est ainsi que les différences de tactique et d'approche entre l'attitude davantage polémique de certaines délégations et l'attitude plus réservée des autres se sont révélées moins graves que prévu. Les neuf pays de la CEE et le groupe plus vaste des quinze membres de l'OTAN se sont habituellement retrouvés d'accord sur l'essentiel et ont souvent été appuyés par des États neutres et non alignés. Tout en réagissant avec émotion aux blâmes dirigés contre leurs politiques et leurs décisions, l'URSS et les pays du bloc soviétique ne se sont pas retirés, même s'ils ont parfois menacé de le faire. Ils ont même accepté la probabilité d'un comportement semblable à Madrid.

Changement de politiques?

Reste une question plus grave: la réunion de Belgrade a-t-elle réussi ou échoué et le processus de la CSCE parviendra-t-il à agir sur les politiques des États participants? Certes, ceux qui espéraient voir Helsinki et Belgrade opérer une transformation substantielle et rapide dans les régimes communistes de l'Europe de l'Est ne pouvaient qu'être déçus. Il a toujours été clair que s'il devait se produire des changements systémiques dans le «socialisme réel», par exemple en ce qui concerne les droits de l'homme, ces changements ne surviendraient qu'à la longue et seraient produits non par des pressions extérieures, mais par de puissantes forces intérieures. A défaut de telles forces, les gestes diplomatiques, même les plus vigoureux, n'auraient guère d'effet venant de l'extérieur. Ils risqueraient, au contraire, de provoquer un ressac violent de la part des régimes mis en cause. Il est peu probable que d'autres «mesures» purement verbales prises à Helsinki, Belgrade ou Madrid produisent à brève échéance des changements fondamentaux dans les systèmes communistes.

Ce qu'on était plus en droit d'attendre, ou du moins d'espérer, c'est qu'Helsinki amène les gouvernements de l'Europe de l'Est à changer leurs politiques touchant les questions traitées dans les Corbeilles II et III et peut-être aussi à instaurer une politique moins répressive, conformément au principe des droits de l'homme. On espérait